

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

NEUVIÈME ANNÉE N°978 DU 12 FEVRIER 2014

1801/2014 : 213^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

NOTRE CITATION

«C'est bien souvent en allant au fond de soi qu'on refait surface ».
Jérôme Touzalin

Le 25^e numéro de l'année 2014

Nombre de pages : 20 pages

Distribué à 15.100 personnes

2014

ANNÉE DES CHÔMEURS

ET DE LA FAMILLE GUADELOUPÉENNE

LA
REPARTITION
DE LA DGF
EN 2014

LES TITRES

AFFAIRES NATIONALES ET À LA UNE page 3

AFFAIRES MONDIALES page 8

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX page 12

DROIT, MANAGEMENT, PATRIMOINE page 15

TABLEAU DE BORD GUADELOUPE page 18

LA NATION

PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE :
22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

ADMINISTRATION :

Géré par l'association Média Caraïbe.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : **DAVILA JACQUES**

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF: **JEAN PAUL ELUTHER**

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : **José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila;**

Wesley Aminata.

SUIVEZ NOUS SUR LE WEB : <http://guadeloupeconvention.typepad.com/lanation/>

LA RÉPARTITION DE LA DGF 2014

Comme il a coutume de le faire à cette période de l'année, le Comité des finances locales (CFL) a procédé, le 11 février, à différents arbitrages concernant la répartition de plusieurs composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Il a aussi examiné cinq projets de décrets, dont un qui précise les modalités d'application de dispositions très importantes de la loi de finances pour 2014 concernant les finances locales. Cette année, la DGF baisse de 1,384 milliard d'euros pour s'élever à 40,121 milliards d'euros. En diminution de 3,19%, la DGF des communes et groupements s'élève à 23,047 milliards d'euros. La DGF des départements s'élève quant à elle à 11,791 milliards d'euros (-3,81%). Enfin, la DGF des régions atteint 5,275 milliards d'euros (-3,37%). Le CFL avait la possibilité de majorer l'augmentation des dotations de péréquation destinées aux collectivités. Mais il s'en est tenu à ce que prévoit la loi de finances pour 2014. Par conséquent, la dotation de solidarité urbaine (DSU) croîtra de 60 millions d'euros (+4,02%) pour atteindre 1,550 milliard d'euros, tandis que la dotation de solidarité rurale (DSR) progressera de 39 millions d'euros (+4,02%), pour s'élever à 1,008 milliard d'euros. La dotation nationale de péréquation (DNP) augmentera quant à elle de 10 millions d'euros, ce qui portera son montant à 784 millions d'euros (+1,29%). S'agissant des dotations de péréquation des départements, elles croîtront de 10 millions d'euros. Enfin, la dotation de péréquation des régions demeurera stable, à 193,310 millions d'euros. Les 39 millions d'euros supplémentaires dévolus à la DSR seront affectés de manière égale entre ses trois parts (12,2 millions d'euros pour chacune). Ainsi, la "DSR cible", qui bénéficie aux 10.000 communes les moins favorisées, progressera de 18,5%. Le CFL devait aussi décider du mode de financement de l'augmentation des dotations liée à la croissance démographique. La question du financement de la progression de la dotation d'intercommunalité liée aux modifications de la carte des communautés de communes, ou d'agglomération, se posait également. Ces deux contraintes représentent un coût de 124

millions d'euros. Comme en 2012 et 2013, le CFL a décidé de répartir de manière égale les écrêtements, en faisant financer 62 millions d'euros (-1,29%) par le complément de garantie des communes et 62 millions d'euros par la compensation de la suppression de la part "salaires" (- 1,06%) des communes et EPCI. Le CFL pouvait décider d'un écrêtement maximal du complément de garantie de 198 millions d'euros. Ce sont 14.000 communes qui devraient connaître une minoration de leur complément de garantie. L'augmentation de 23,8 millions d'euros des dotations des départements liée à la croissance démographique conduit à un écrêtement de 0,75% du complément de garantie des départements les plus favorisés. Sur les 10 millions d'euros supplémentaires affectés à la péréquation au profit des départements, 6,5 millions seront affectés aux départements ruraux et 3,5 millions bénéficieront à ceux qui sont considérés comme urbains.

PRODUIT DES AMENDES DE POLICE : BONNE SURPRISE POUR LES COLLECTIVITÉS

Par ailleurs, le CFL a approuvé la répartition pour 2013 du produit des amendes de police en matière de circulation routière dressées en 2012. Un produit qui s'élève à 608,618 millions d'euros, en forte hausse par rapport à 2012 (+13,80%). Le montant des dotations versées à chaque commune ou EPCI (ou au conseil général dans le cas des petites communes) est déterminé par le nombre de contraventions constatées sur le territoire de la collectivité auquel est appliqué une valeur de point. Cette dernière est de 23,3281 euros (+16,18%).

AVIS FAVORABLE SUR CINQ PROJETS DE TEXTES

Le CFL a approuvé cinq projets de décrets. L'un d'eux est relatif "aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales". Il précise les modalités d'application de plusieurs dispositions de la loi de finances pour 2014, notamment celles qui ont trait à la baisse de la dotation globale de fonctionnement, à la création d'un fonds de solidarité en faveur des départements alimenté par une partie du produit des taxes sur les transactions immobilières qu'ils perçoivent, ou aux modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Un autre projet de décret

modifie le décret du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux. Le texte a notamment pour objet de reporter la constitution de ces commissions, comme l'a souhaité le gouvernement en décembre dernier, pour tenir compte de la difficulté pour les élus, à la veille des élections municipales, de participer à leurs travaux (ci-contre, nos articles des 22 novembre 2013 et 28 janvier 2014). Un troisième projet de décret met à jour le décret du 26 janvier 1995 relatif à la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour y inclure trois aménagements décidés par le Parlement à l'article 37 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2012. Ces nouvelles règles sont entrées en vigueur au 1er janvier 2013. La fiche d'impact accompagnant le projet de décret précise que l'un des changements a pour effet de réduire les capacités d'optimisation des entreprises et, du coup, accroît les ressources des communes et EPCI de 16 millions d'euros par an (la TASCOM s'élevant à 610 millions d'euros). Un projet de décret est relatif à l'affectation par l'Etat aux régions, en vertu de l'article 41 de la loi de finances pour 2014, de frais d'assiette et de recouvrement en matière de taxe d'habitation. Pour mémoire, les régions bénéficient cette année de 600 millions d'euros de ressources fiscales dynamiques, en échange de dotations. Un dernier projet de décret concerne la mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2015, de la modulation des valeurs locatives des ports de plaisance, dans le but de prendre en compte les différences existant d'un port à un autre concernant les prestations et services offerts aux plaisanciers.

ÉCONOMIE, SOCIAL, SCIENCES , TECHNOLOGIE

LE CENTRE NATIONAL PÉDAGOGIQUE EN QUESTION

Quelques propos de la cour des comptes :

« Héritier du Musée pédagogique créé en 1879 et placé sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, le Centre national de documentation pédagogique (CNDP) forme avec les centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP) un réseau appelé SCÉRÉN (Services culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale) comprenant 31 établissements publics administratifs

nationaux et des centres départementaux et locaux de documentation pédagogique (CDDP et CLDP), totalisant environ 180 lieux d'accueil. Ce réseau, dont le CNDP assure la coordination, a pour mission de mettre à disposition des enseignants, des ressources et services pédagogiques nécessaires à l'exercice de leur métier et à la réussite de tous les élèves. En 2013, le réseau dispose d'un budget de fonctionnement de 135,7 M€, dont 92 M€ de subvention pour charges de service public, et de 1 886 emplois en équivalent temps plein travaillé, dont 1 757 rémunérés par ses soins. Dans ce total, les centres régionaux représentent 73 % du budget, 70 % de la subvention pour charges de service public et 79 % des emplois totaux. La Cour a examiné la gestion et les comptes du CNDP comme établissement public et tête du réseau des CRDP depuis l'exercice 2006. Cette période a été marquée par l'achèvement du transfert du centre national à Chasseneuil-du-Poitou (Vienne), décidé en 2003. Cette délocalisation s'est effectuée sans examen préalable des missions et des activités du CNDP et du réseau, qui apparaissent en décalage croissant par rapport aux besoins du ministère de l'éducation nationale et de ses enseignants. De même, l'organisation en 31 établissements publics nationaux, tous éditeurs publics, n'a pas été revue. Après le vote de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, le réexamen de l'utilité, dans sa forme actuelle, de ce réseau d'appui pédagogique apparaît nécessaire pour l'adapter aux exigences du service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance et aux besoins des nouvelles écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ).

I - Une inadéquation aux besoins du service public de l'éducation

Le Centre national de documentation pédagogique (CNDP) et les centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP) ont reçu la mission d'éditer, de produire et de développer des ressources pédagogiques dans tous les domaines de l'éducation (à l'exclusion des livres scolaires) au profit des établissements d'enseignement et des communautés universitaires et éducatives. Ils l'exécutent dans des conditions qui ne répondent plus aux besoins du service public de l'éducation ni aux attentes des enseignants, tant en ce qui concerne la production éditoriale que ses modes de diffusion au sein du système éducatif.

A - Une production éditoriale dépassée

Le CNDP et les CRDP sont des éditeurs publics institutionnels, le CNDP étant, en outre, un producteur audiovisuel. En 2012, le réseau éditait 52 collections et 17 revues à destination principalement des enseignants et du personnel administratif de l'éducation nationale ou des candidats aux différents concours organisés par le ministère. Ces publications représentaient 547 000 exemplaires vendus, volume en baisse de 30 % depuis 2009. À ces ventes, s'est ajoutée la diffusion gratuite au réseau de 1 314 000 documents commandés par le ministère de l'éducation nationale. Cette offre éditoriale est en partie définie en amont avec le ministère (direction générale de l'enseignement scolaire et inspections générales) qui fait valoir ses besoins. Elle ne s'appuie pas suffisamment sur des outils d'évaluation ex ante des besoins des enseignants, au regard des programmes scolaires, et d'évaluation ex post systématique. Elle repose ainsi pour l'essentiel sur une logique d'offre. Aucune des collections du réseau n'a, à ce jour, fait l'objet d'une enquête de satisfaction. Seules les onze revues éditées par le CNDP, pour une diffusion totale de 43 970 exemplaires, ont donné lieu en 2010 à une enquête auprès de ses clients. Ses résultats mettent en évidence un déficit d'image et d'utilité de ces revues : 46 % des enseignants ne les connaissent pas et seulement 29 % d'entre eux déclarent les lire. Seuls 11 % des professeurs des écoles, 8 % des enseignants des collèges et des lycées d'enseignement général et professionnel connaissent ces publications. À 58 %, elles sont lues en tant qu'outil pédagogique et à 49 % pour la culture générale. Parmi les revues éditées par le Centre national de documentation pédagogique (CNDP), seule sa principale production, « Textes et Documents pour la Classe » (TDC), dispose d'une véritable visibilité, mais sa ligne éditoriale ne recueille pas l'adhésion des enseignants. Après avoir quasiment disparu du premier degré, elle rencontre des difficultés dans le second degré. Alors que les collèges représentent 47 % de ses abonnements, leurs enseignants soulignent la complexité croissante de son contenu et le manque de renouvellement des thématiques abordées. La production du réseau repose sur une part significative de coéditions ou de coproductions (en moyenne 17 % des nouvelles productions décidées annuellement depuis 2006), sans que les objectifs de cette activité spécifique et ses modalités de mise en œuvre fassent l'objet d'un cadrage du ministère de tutelle ou du CNDP. Ainsi, est produit en partenariat avec un éditeur chinois la revue « Planète Chinois », dont la ligne éditoriale s'adresse autant aux particuliers désirant s'initier à la langue et à la culture chinoise

qu'aux enseignants concernés. Est également coproduit avec la société « Siècle productions » un téléfilm en deux parties « Alias Caracalla » qui retrace la vie de Daniel Cordier, le secrétaire de Jean Moulin. Par ailleurs l'offre éditoriale s'est adaptée avec lenteur aux supports numériques de diffusion. Fin 2012, seulement 6 % des productions du réseau sont de nature numérique, représentant cependant près de 36 % des ventes. Au total, la production éditoriale du réseau apparaît à la fois mal adaptée aux besoins des enseignants et peu évaluée. Elle demande à être encadrée par des orientations précises, notamment pour les coéditions. Conscient de ces problèmes, le CNDP a amorcé en 2013 un effort de clarification de son offre éditoriale, visant également à accroître sa production numérique ».

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR JEAN PAUL ELUTHER

AFFAIRES MONDIALES

SOCIÉTÉ ET ÉCONOMIE MONDIALES

LA SITUATION SOCIALE MONDIALE

Les inégalités économiques et sociales s'accroissent, à l'intérieur des pays et entre les pays, souligne le Rapport sur la situation sociale mondiale 2013, du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies. Selon l'étude publiée cette semaine, le pays de naissance est l'un des déterminants des opportunités de chacun dans la vie. Ainsi, 10% des personnes les plus pauvres en Suède gagnent 200 fois plus que leur contrepartie en RDC. L'Afrique subsaharienne et australe connaît les plus fortes inégalités sociales et économiques, avec l'Afrique du Sud qui a le niveau d'inégalité économique le plus haut du monde. « Les inégalités en Afrique subsaharienne et en Afrique australe n'ont pas augmenté au cours des deux dernières années » souligne l'un des auteurs du rapport, Marta Roig, expliquant également que la réduction des inégalités et les impacts des politiques de réduction des inégalités mettent du temps à porter leurs fruits. Aussi, certains groupes sociaux tels les autochtones, les femmes les jeunes, les personnes handicapées, ne réussissent pas à réussir sur le plan économique et social en raison des discriminations et des autres formes d'exclusion sociale. Au-delà de l'aspect moral, le rapport souligne que la réduction des

inégalités pourrait générer des bénéfices économiques et sociaux. Les sociétés qui sont les plus inégales sont moins stables : elles ont plus de crises économiques et elles mettent plus longtemps à sortir d'une crise. Le document rappelle aussi que les politiques nationales peuvent avoir un impact sur ces inégalités. Le rapport prône le recours à des dépenses sociales élevées, notamment la gratuité de l'éducation et de la santé, une protection sociale pour tout le monde, ainsi que des politiques économiques cohérentes. «Ca ne sert à rien d'avoir des politiques sociales fortes si après les politiques économiques se concentrent à maintenir le niveau d'inflation bas sur le long terme, sans regarder ce qui se passe à long terme et ne regardent pas ce qui se passe au niveau de l'emploi ou de la pauvreté,» a expliqué Marta Roig.

AMÉRIQUE, CARAÏBE

LE SOCIAL EN HAÏTI EN 2014

La classe politique discute autour des élections. Par contre, les acteurs politiques haïtiens ont abandonné le social alors que tout le monde regrette et dénonce le dramatique retard social haïtien. En tout état de cause le social est une priorité et continuer à le laisser ségréder est un grave danger pour la cohésion sociale et nationale. Plusieurs problèmes se posent :

PREMIER PROBLÈME : le chômage et le travail informel .

La base des médiocres performances sociales est l'importance du chômage et du sous emploi. Assez paradoxalement il n'y a pas de gestion active de main d'oeuvre. Personne ne sait avec précision quel est le taux de chômage et de sous emploi et il n'y a pas de prise en charge du risque chômage dans la protection sociale haïtienne. Une statistique régulière serait nécessaire.

DEUXIÈME PROBLÈME : les salaires

Il ne suffit pas de travailler pour échapper aux affres de la misère. Il faut aussi disposer de salaires décents. Le salaire minimum doit être révalorisé et des négociations doivent avoir lieu dans les branches pour réformater ou formater les grilles de salaires. Des négociations doivent aussi avoir lieu dans les entreprises pour les salaires et les conditions de travail et la formation basée de la

compétence.

TROISIÈME PROBLÈME : LA PROTECTION SOCIALE.

HAÏTI à une faible protection sociale. Les risques pris en compte sont les accidents de travail, la maternité, la vieillesse et le handicap. La maladie attend toujours. Quand à la politique familiale elle n 'existe pas . Il n 'est pas étonnant que les performances sociales soient trèsmodestes. Des initiatives d 'envergure doivent prises dans ce domaine.

QUATRIÈME PROBLÈME : L'aide sociale.

Pour lutter contre la pauvreté le gouvernement à choisi les programmes sociaux . Ce n 'est certainement pas la meilleure des méthodes.. Doter des organismes sociaux existant de budget plus ou moins important pour apaiser les difficultés sociales est très insuffisant. La transparence s 'impose.

CINQUIÈME PROBLÈME le logement.

Les indicateurs fourn irrégulièrement sont catastrophiques. Bien qu 'il existeLe droit au logement est loin d être appliqué. L 'offre de logement est beaucoup plus faible que la demande. Par ailleurs un nombre considérable de logements ne sont pas au norme . Il faut en priorité développer le logement social et l'accompagnement social pour venir en aide à venir type de population sans négliger la satisfaction des besoins des classes moyennes. Il faut mobiliser des financements durables pour garantir une mise en oeuvre de ce droit au logement financement pour la construction et prévoir une allocation logement point venir en aides aux plus modestes.

SIXIÈME PROBLÈME : les inégalités sociales.

Elles sont très élevées dans le pays et minent la cohésion sociale. Leur base est l 'inégle répartitiondes revenus . Il faut y mettre un terme par des politiques ciblées..

SEPTIÈME PROBLÈME la négociation et la participation des salariés.

Le pouvoir patronal doit être encadré et des droits à la négociation

doivent être reconnus aux salariés .

HUITIÈME PROBLÈME : la fonction publique .

Elle est le support des services publics c'est à dire de l'intervention des pouvoirs publics. L'action préalable à mener consiste à déterminer le service public dont a besoin le pays , revoir les grilles des salaires et définir un mode de participation des fonctionnaires à la gestion de leur service .

ALGÉRIE

GUERRE POLITIQUE

Après plusieurs jours d'attaques et contre-attaques politico-médiatique-militaire en Algérie, à seulement quelques semaines de l'échéance présidentielle, Abdelaziz Bouteflika s'est exprimé, ce mardi, en mettant en garde ceux qui tenteraient de « s'en prendre » à l'armée. « Nul n'est en droit, quelles que soient ses responsabilités, de s'en prendre à l'Armée nationale populaire ni aux autres institutions constitutionnelles (du pays) ». Ce message du Président Bouteflika sonne comme un désaveu pour Amar Saâdani, secrétaire général du Front de libération nationale (FLN), qui, quelques jours plus tôt, s'était frontalement attaqué, par voie médiatique, au patron du DRS algérien, le général-major Mohamed Médiène, dit le général Toufik. C'est à l'occasion du message de condoléances adressé ce mardi aux familles des victimes du crash de l'avion militaire survenu plus tôt dans la journée, ayant fait 77 morts, que le dirigeant algérien a tenté de mettre un terme aux querelles qui enflamment son parti. Amar Saâdani, qui était allé jusqu'à annoncer la candidature « officielle » du Président, alors même que ce dernier ne l'a pas encore fait, avait appelé le général Toufik à « cesser de s'immiscer » dans les affaires politiques du pays. Appelant à l'instauration d'un « Etat civil », il a dénoncé l'existence d'un pouvoir occulte, en l'occurrence militaire, de vouloir diriger l'Etat et ses institutions, au lieu de protéger la nation et ses dirigeants. Les déclarations du secrétaire général du FLN ont défrayé la chronique et lui ont valu un lynchage médiatique de la part de la quasi-totalité de la presse algérienne et d'une grande partie de la classe politique. Le patron du DRS aurait, quant à lui, l'intention de saisir la justice suite aux propos de Saâdani. Dans un souci de vouloir tempérer le jeu avant la date butoir de la

Présidentielle, Bouteflika a affirmé que même si l'opinion publique est habituée « à des dépassements émanant de certains milieux à l'approche de chaque échéance (électorale), cette fois-ci, l'acharnement a pris une ampleur telle que notre pays n'a jamais connue depuis l'indépendance, allant jusqu'à tenter de porter atteinte à l'unité de l'Armée nationale populaire ainsi qu'à la stabilité du pays et à son image dans le concert des nations ».

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX

ASIE

Le rebond se poursuit ce mercredi matin pour le 6ème jour d'affilée sur les Bourses asiatiques, dans le sillage de Wall Street. Les marchés ont été soulagés par le discours de la nouvelle présidente de la Fed, Janet Yellen, qui s'est inscrite dans la continuité de Ben Bernanke, en promettant de mener un retrait progressif du soutien de la Fed. A Tokyo, où les marchés étaient fermés hier pour un jour férié, l'indice Nikkei a fini en hausse de 0,56%, tandis que Hong Kong gagne 1% en séance, le Shanghai Composite monte de 0,2%, et Séoul de 0,2%. La Bourse de Taiwan s'adjuge 0,9% après le début de contacts politiques sans précédent en vue de réchauffer les relations entre Taiwan et la Chine. Enfin, Sydney remonte de 1%, Singapour prend 0,4% et Bombay (indice BSE Sensex) prend 0,6%. Hier, Wall Street a terminé en hausse (+1,2% pour le Dow Jones, +1% pour le Nasdaq) et en Europe, l'EuroStoxx 50 a bondi de 1,47% en clôture... Outre le discours sans mauvaise surprise de Janet Yellen, hier, devant la Chambre des représentants américaine, les investisseurs ont aussi été rassurés ce matin par une publication bien plus optimiste que prévu pour le commerce extérieur chinois en janvier... Les exportations ont bondi de 10,6% le mois dernier sur un an (contre 0,1% attendu !) et les importations ont grimpé de 10%, résultant en un gonflement de l'excédent commercial. Toutefois, les analystes sont de plus en plus nombreux à exprimer leur scepticisme sur la fiabilité de ces statistiques, qui pourraient avoir été gonflées artificiellement... En effet, ces chiffres

contrastent avec les indices d'activité manufacturière et des services, qui ont montré un ralentissement de l'activité chinoise en janvier. Les festivités du Nouvel an lunaire ont aussi pu causer des distorsions dans les statistiques, estiment les analystes...Toujours en Asie, les marchés ont peu réagi à la publication d'une chute de 15,7% des commandes de machines-outils au Japon en décembre, qui sème le doute sur la réussite de la politique de relance du gouvernement Abe... D'autant plus qu'une nouvelle baisse de 2,9% de ces commandes est prévue sur le trimestre janvier-mars, selon l'enquête officielle menée auprès des chefs d'entreprises nippons...Les investisseurs ont toutefois préféré voir les bonnes nouvelles, à l'instar de l'adoption, hier soir, par la Chambre des représentants américaine d'une hausse sans condition du plafond de la dette américaine jusqu'en mars 2015... Ce mercredi en Europe, les opérateurs suivront aussi de près la publication de la production industrielle en zone Europe et un nouveau discours de Mario Draghi, le président de la BCE, en déplacement à Bruxelles pour une conférence.

ÉTATS UNIS

Wall Street, qui avait encore rebondi hier soir, avec le soulagement lié au plafond de la dette américaine et après l'intervention de Janet Yellen, était plus hésitant ce mercredi, consolidant ses positions. Le DJIA fléchissait de 0,19% à 15.964 pts, alors que le Nasdaq prenait 0,24% à 4.201 pts. Le S&P500 cédait 0,03% à 1.819 pts. D'après le dernier rapport hebdomadaire dévoilé par le Département à l'Energie américain, les stocks commerciaux de brut, hors réserve stratégique, ont augmenté de 3,3 millions de barils lors de la semaine close au 7 février 2013, à 361,4 millions de barils. Le consensus tablait sur une hausse de 2,7 millions de barils. Les stocks d'essence ont eux reculé de 1,9 million de barils quand le consensus attendait une stabilité des réserves. Enfin, les stocks de produits distillés (gazole et fioul de chauffage) ont baissé de 0,7 million de barils contre un repli de 2,3 millions de barils anticipé par le consensus. A ce stade de l'exercice fiscal, sur la période allant d'octobre 2013 à janvier 2014, le déficit budgétaire des Etats-Unis est ressorti à 184 Mds\$, contre 290 Mds\$ un an avant. Sur le seul mois de janvier 2014, le gouvernement américain fait état d'un déficit budgétaire réduit à seulement 10,4 Mds\$, les recettes ressortant à 296 Mds\$ et les dépenses à 306 Mds\$. En janvier 2013, la balance budgétaire des USA était excédentaire de 3 Mds\$.

EUROPE

Les Bourses européennes ont terminé en hausse mercredi, soutenues par des statistiques chinoises encourageantes et par le soulagement qui s'est emparé des investisseurs après le vote par la Chambre des représentants d'un texte permettant le relèvement sans condition du plafond de l'endettement des Etats-Unis. Les importations chinoises ont atteint un pic de six mois en janvier, rompant avec l'opinion commune voulant que la deuxième puissance économique mondiale était engluée dans une phase de ralentissement de son activité. À Paris, le CAC 40 a terminé en progrès de 0,52% (22,18 points) à 4.305,50 points, enchaînant une septième séance consécutive de hausse. Le Dax allemand a gagné 0,65% mais le Footsie britannique, à son plus haut depuis trois semaines, a limité son avance à 0,04% en clôture. L'indice EuroStoxx 50 a pris 0,58% et le FTSEurofirst 3000,66%.

CHANGE

L'euro baissait face au dollar mercredi, pénalisé par un indicateur décevant en zone euro et un regain de spéculation sur la politique monétaire européenne alors que la livre britannique profitait de prévisions optimistes de la Banque d'Angleterre. Vers 19H00 GMT, l'euro valait 1,3593 dollar, contre 1,3638 dollar mardi vers 22H00 GMT. La monnaie unique européenne baissait également face à la devise nippone, à 139,38 yens contre 139,99 yens mardi. Le dollar aussi perdait du terrain face à la monnaie japonaise, à 102,54 yens contre 102,64 yens la veille. Selon des données publiées mercredi, la production industrielle a reculé de 0,7% en décembre dans la zone euro, plus qu'attendu. Vers 19H00 GMT, la livre britannique progressait face à l'euro, à 81,95 pence pour un euro, comme face au dollar, à 1,6585 dollar pour une livre. La devise helvétique montait un peu face à l'euro, à 1,2245 franc suisse pour un euro, mais baissait face au dollar, à 0,9009 franc suisse pour un dollar. La devise chinoise a terminé à 6,0627 yuans pour un dollar, contre 6,0602 yuans la veille. L'once d'or a fini à 1.289,50 dollars au fixing du soir - avant de monter vers 15H15 GMT à 1.295,78 dollars, son niveau le plus élevé en trois mois - contre 1.282 dollars mardi.

MATIÈRES PREMIÈRES

Le baril de pétrole new-yorkais a clôturé mercredi à son plus haut niveau depuis le début de l'année, stimulé par une forte baisse des réserves de brut à Cushing dans l'Oklahoma (centre), un important centre de stockage aux États-Unis. Le baril de light sweet crude (WTI) pour livraison en mars s'est adjugé 43 cents sur le New York Mercantile Exchange (Nymex) pour s'établir à 100,37 dollars. Il est monté en cours de séance jusqu'à 101,38 dollars, un niveau plus atteint depuis mi-octobre. A Londres, le baril de Brent de la mer du Nord pour la même échéance a terminé à 108,79 dollars sur l'Intercontinental Exchange (ICE), grappillant 11 cents par rapport à la clôture de mardi. Selon les chiffres du département américain de l'Énergie (DoE), les stocks de brut ont progressé de 3,3 millions de barils lors de la semaine terminée le 7 février, soit un peu plus que prévu. Mais le marché a ignoré ce chiffre pour se concentrer sur d'autres aspects du rapport hebdomadaire des autorités américaines, et en premier lieu sur la baisse des réserves à Cushing, a observé Bart Melek de TD Securities. Ces dernières ont diminué de 2,7 millions de barils, après un repli de 1,5 million la semaine précédente. C'est grâce à la mise en route il y a deux semaines de l'oléoduc Keystone, qui relie Cushing, où sont entreposés les barils servant de référence au prix du WTI, aux raffineries du golfe du Mexique, a relevé Bart Melek. En raison de problèmes logistiques, les stocks y avaient gonflé à des niveaux record l'an dernier, pesant sur les cours du pétrole américain. Mais depuis l'entrée en fonction de Keystone, le goulot d'étranglement se résorbe.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION

MANAGEMENT, PATRIMOINE , DROIT

NU PROPRIÉTAIRE ET USUFRUITIER

Dans la majorité des cas, on devient usufruitier ou nu-propriétaire d'un bien par succession ou donation. La transmission du patrimoine de la personne étant permise de son vivant, de façon

anticipée, de plus en plus de personnes y ont recours. Pour cette raison, il semble utile de dessiner les contours de la répartition entre les droits et obligations de chacun (1) afin de s'intéresser ensuite à leur représentation lors de la tenue de l'assemblée générale des copropriétaires (2).

1. Les droits et obligations du nu-propiétaire et de l'usufruitier

Si la nue-propiété désigne le droit de disposer à sa guise de son bien (abusus), l'article 578 du Code civil dispose que " l'usufruit est le droit de jouir des choses dont un autre a la propriété, comme le propriétaire lui-même, mais à la charge d'en conserver la substance". L'usufruit, droit réel, correspond donc au droit de se servir du bien (usus) et d'en recueillir les revenus (fructus) mais sans en avoir pleine propriété. L'usufruitier peut également mettre le bien à la location mais pour les baux ruraux et commerciaux, l'accord du nu-propiétaire est obligatoire. En ce qui concerne les travaux au sein de la copropriété, le Code civil a apporté les réponses concernant leur répartition entre nu-propiétaire et usufruitier. En effet, l'article 605 du Code civil dispose que " l'usufruitier n'est tenu qu'aux réparations d'entretien. Les grosses réparations demeurent à la charge du propriétaire, à moins qu'elles n'aient été occasionnées par le défaut de réparations d'entretien, depuis l'ouverture de l'usufruit ; auquel cas l'usufruitier en est aussi tenu". L'article 606 du même Code précise que " les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières. Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier. Toutes les autres réparations sont d'entretien." Aux termes de cet article, il apparaît que c'est au nu-propiétaire qu'il incombe de réaliser les grosses réparations qui touchent l'immeuble dans sa solidité générale et sa structure (réfection de la toiture, murs porteurs...). Toutefois, il n'existe aucun moyen pour l'usufruitier d'imposer leur réalisation au nu-propiétaire. L'usufruitier a l'obligation de jouir du bien en bon père de famille. Il doit prendre en charge les travaux d'entretien nécessaires à la conservation du bien (entretien de la chaudière, ramonage...). Notons d'ailleurs que ce dernier peut bénéficier d'un crédit d'impôts pour les travaux d'économie d'énergie (panneaux photovoltaïques, chaudière à condensation...). Dans une copropriété, l'autre question épineuse qui peut se poser est celle de la représentation du nu-propiétaire et de l'usufruitier lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle.

2. La convocation de l'assemblée générale des copropriétaires et la répartition du droit de vote :

L'article 7 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 dispose que « dans tout syndicat de copropriété, il est tenu, au moins une fois chaque année, une assemblée générale des copropriétaires ». Cette disposition étant d'ordre public (article 43 de la loi du 10 juillet 1965) on ne peut y déroger. Le règlement de copropriété, véritable journal de bord de la copropriété posant les règles de fonctionnement de l'immeuble et précisant les droits et obligations des copropriétaires, peut prévoir deux ou même plusieurs réunions de l'assemblée par an qu'il faudra respecter. En principe, c'est au syndic qu'il revient de convoquer l'assemblée (article 7 du décret n°67-223 du 17 mars 1967). D'ailleurs, si la convocation est faite par une personne qui n'en a pas la qualité, l'assemblée pourra être annulée (CA Paris, 23^{ème} chambre, 2 juin 1988). Par ailleurs, pour que la convocation à l'assemblée soit valable, il est obligatoire que le syndic soit toujours en fonction au moment où elle a été faite. Tous les copropriétaires doivent être convoqués et l'omission de convocation de l'un d'entre eux peut entraîner la nullité de l'assemblée (Cass. 3^{ème} civile, 9 novembre 1994). Cette nullité peut être invoquée par le copropriétaire oublié pendant dix ans (article 42 de la loi du 10 juillet 1965). Dans ce cas, c'est au syndic qu'il incombe de rapporter la preuve de la régularité de la convocation (Cass. 3^{ème} civile, 9 novembre 1994). La convocation qui se fait soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par remise contre récépissé ou émargement (article 63 du décret du 17 mars 1967) doit contenir à peine de nullité (article 9 du décret du 17 mars 1967) les indications suivantes :

- le lieu de la réunion,
- la date et l'heure de la réunion,
- l'ordre du jour de la réunion,
- les modalités de consultation des pièces justificatives des charges telles qu'arrêtées par l'assemblée générale en application de l'article 18-1 de la loi du 10 juillet 1965.

Il est important de souligner que l'usufruitier possède les mêmes droits de vote que le nu-propriétaire lors de l'assemblée générale. Il leur revient de s'entendre sur celui qui assistera aux réunions pour voter les décisions. Parfois, le règlement de copropriété prévoit les règles de répartition à ce sujet, pour cette raison, il est essentiel de

toujours bien le lire. En cas de désaccord entre l'usufruitier et le nu-propriétaire, le président du tribunal de grande instance désignera un représentant commun. Enfin, pour éviter ce genre de déconvenue, la convention d'usufruit peut être une bonne solution permettant de régler le mode de gestion de l'immeuble entre nu-propriétaire et usufruitier.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR MYRIAM ROMUALD

TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2014 à 9,53 euros de l'heure. Avec cette hausse, le salaire minimum passe à 1445,38 euros bruts mensuels pour 35 heures. Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minimum est **différent**

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION

Au 3e trimestre 2012, l'indice des loyers commerciaux est à 108,17 points et augmente de 2,72% sur un an.

Au 3e trimestre 2012, l'indice du coût de la construction est à 1648 points et augmente de 1,48% sur un an.

POPULATION

POPULATION 2012: 404 635 habitants

OFFRE

PIB 2012 : **8033** dont 34 % de PIB non marchand (2 732)

IMPORTATIONS 2012: **2686**

RESSOURCES TOTALES : 10 719

DEMANDE

CONSOMMATION 2012: 8 467 (**4895** ménage et **3572** administration)

INVESTISSEMENT 2012 : **1419**

EXPORTATIONS 2012 : **808**

DEMANDE TOTALE : 10 719

PRIX

NOVEMBRE 2013 : 0,7 % % sur un mois ; 0,0 % sur un an

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI (A B C) En décembre 2013:67 800 (+2,3% sur un an).

OFFRES D'EMPLOI en décembre 2013 : 1 150 (12,7 sur un an).

EMPLOI MARCHAND au 30 septembre 2012 : 49,8 (dont 8,5 industrie , 7,5 construction, 33,8 service marchand)

EMPLOI NON MARCHAND EN 2010 : 48577 dont 36 282 fonctionnaires (état 15212, collectivités locales 15 729 , santé 5341).

ENTREPRISES CRÉÉS

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES en 2012 : **5 004 (-10,9 %)**

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

http://guadeloupeconvention.typepad.com/observatoire_economique_c/

AIDEZ NOUS
À DIFFUSER LA NATION

"